**ATELIER RÉGIONAL DE FORMATION VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ DES PAYS DE LA RÉGION AFRIQUE À METTRE EN ŒUVRE LES CONVENTIONS DE BÂLE ET DE ROTTERDAM**

**Questionnaire à remplir par tous les participants**

**1ère partie : Les Conventions de Bâle et de Rotterdam**

* Votre pays est-il Partie à :
	+ la Convention de Bâle ?
	+ la Convention de Rotterdam ?
* Disposez-vous de cadres juridique et institutionnel appropriés pour la mise en œuvre et l’application des dispositions de :
	+ la Convention de Bâle ?
	+ la Convention de Rotterdam ?

Si tel n’est pas le cas, comment les cadres juridique et institutionnel peuvent-ils être adaptés ?

* Quelles sont les principales difficultés que présente la mise en œuvre de la Convention de Bâle et de la Convention de Rotterdam dans votre pays ? Pour chacune des options, veuillez préciser pourquoi :
* Convention de Bâle :
	+ Identification et classification d’un déchet selon la Convention de Bâle
	+ Mise en œuvre de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC), p. ex. comment remplir les documents de notification et de mouvement, la communication avec les autorités compétentes d’autres Parties, les difficultés rencontrées par les producteurs/importateurs/exportateurs/éliminateurs de déchets, l’absence de confirmation de la part de l’éliminateur qu’un déchet importé a été éliminé selon les modalités prévues dans le contrat
	+ Manque de sensibilisation et de capacité des autorités chargées de l’application des lois
	+ Autre
* Convention de Rotterdam :
	+ Identification et classification d’un produit chimique selon la Convention de Rotterdam
	+ Adoption de mesures de réglementation finale et notification de celles-ci
	+ Fourniture de réponses de pays importateurs
	+ Manque de sensibilisation et de capacité des autorités chargées de l’application des lois
	+ Autre
* Existe-t-il au niveau national des mécanismes de coordination entre les organismes intervenant dans la mise en œuvre de la Convention de Bâle et de la Convention de Rotterdam dans votre pays ? S’il n’en existe pas, expliquez pourquoi ; s’il en existe, décrivez-en brièvement le mandat et la composition
* Existe-t-il au niveau national des mécanismes de coordination entre les autorités concernées responsables d’assurer le respect des dispositions de la Convention de Bâle et de la Convention de Rotterdam visant à contrôler les exportations et les importations de produits chimiques et de déchets (p. ex. autorités compétentes, autorités nationales désignées (AND), douanes, autorités portuaires, inspecteurs en environnement) ? S’il n’en existe pas, expliquez pourquoi ; s’il en existe, décrivez-en brièvement le mandat et la composition
* Avez-vous connaissance de cas de commerce/trafic illicite de produits chimiques et de déchets dangereux ? Comment ont-ils été identifiés et résolus ?
* Identifiez 3 actions clés au niveau national qui sont nécessaires à la réalisation de progrès vers une mise en œuvre efficace des Conventions de Bâle et de Rotterdam

**2ème partie : Liens entre les Conventions de Bâle et de Rotterdam**

* Votre pays est-il Partie à la fois à la Convention de Bâle et à la Convention de Rotterdam ?
* Connaissez-vous la différence entre les « produits chimiques » visés par la Convention de Rotterdam et les « déchets » visés par la Convention de Bâle ?
* Avez-vous, en votre qualité d’autorité compétente ou d’autorité nationale désignée (AND), éprouvé des difficultés, au niveau opérationnel, à faire la distinction entre un « produit chimique » et un « déchet » ? Et comment les avez-vous résolues ?
* Avez-vous connaissance de difficultés quelconques à faire la distinction entre un « produit chimique » et un « déchet » qu’auraient éprouvées les autorités chargées de l’application des lois (p. ex. douanes, police, juges) ? Et comment les ont-elles résolues ?
* Avez-vous connaissance des dispositions pertinentes de la Convention de Bâle qui présentent des similitudes avec la Convention de Rotterdam ?
* Seriez-vous en mesure de partager un exemple de meilleure pratique, soit au sein du cadre juridique de votre pays, soit au niveau opérationnel, afin de s’assurer que les dispositions des Conventions de Bâle et de Rotterdam soient mises en œuvre de manière complémentaire et solidaire ?

**3ème partie : Liens entre la Convention de Bâle, la Convention de Rotterdam et les accords régionaux**

* Votre pays est-il Partie à la Convention de Bâle, à la Convention de Rotterdam et à la Convention de Bamako ?
* Avez-vous connaissance des liens qui existent entre les trois conventions et la législation pertinente de l’Union européenne (UE) ?
* Avez-vous, en votre qualité d’autorité compétente ou d’AND, rencontré des difficultés au niveau de la mise en œuvre simultanée des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Bamako et de la législation pertinente de l’UE ? Et comment les résolvez-vous ou pourriez-vous mieux les résoudre ?
* Combien de notifications d’exportation au titre de la Convention de Rotterdam votre pays reçoit-il généralement d’États membres de l’Union européenne par an ? Comment traitez-vous ces notifications ?
* Seriez-vous en mesure de partager un exemple de meilleure pratique, soit au sein du cadre juridique de votre pays, soit au niveau opérationnel, afin de s’assurer que les dispositions des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Bamako soient mises en œuvre de manière complémentaire et solidaire ?